

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention ajoutée n'est pas nécessaire. Déjà couverte par la mention « différentes parties de la population », la mention : « diversité de la société française » ne revient qu'à instituer une différenciation discriminatoire.